

## Violences faites aux femmes

Le 23 novembre dernier, la ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la parité a présenté une "communication sur la politique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes". Etat des lieux et présentation du plan de lutte.

Economique, sexuelle, verbale, psychologique, physique, la violence se manifeste sous de multiples formes. Ainsi, une femme peut se retrouver privée de moyens ou de biens vitaux, lorsqu'elle travaille, elle peut se voir spoliée ou tout simplement contrôlée dans ses dépenses et faits et gestes. Il peut également arriver qu'elle ait à subir des relations sexuelles non consenties et/ou sous la contrainte, assorties de menaces, de brutalités, d'humiliations... Même mariés, il faut savoir qu'un homme contraignant une femme à des relations sexuelles avec lui commet un viol (il s'agit donc d'un crime du point de vue pénal) et une agression sexuelle s'il n'y a pas pénétration (il s'agit ici d'un délit).

Toutefois, la violence conjugale peut aussi se manifester par le dénigrement, l'humiliation de l'individu en tant que tel ; menaces, violences verbales, scènes de jalousie, éloignement des proches voire même séquestration en sont les expressions les plus courantes. Enfin, une femme peut être atteinte dans son intégrité physique : coups, sévices, strangulations, utilisation ou menace d'une arme...

Dans l'ancien Code pénal, les violences commises par le conjoint ou le concubin n'étaient pas particulièrement reconnues. Elles relevaient "des articles applicables aux voies de faits ou coups et blessures volontaires" voire aux crimes. Depuis, la loi n°92683 du 22 juillet 1992 mentionne que "la qualité de conjoint ou de concubin de la victime constitue une circonstance aggravante de l'infraction commise".

Il en ressort que même s'ils n'ont pas entraîné une incapacité totale de travail (ITT), "ces faits de violence sont constitutifs d'un délit", donc passibles du tribunal correctionnel. Les délais pour porter plainte varient selon les infractions : un an pour une contravention, trois ans pour les délits, dix ans pour les crimes.

Si l'on s'attache aux chiffres, au moins 2.000 000 de femmes sont victimes de violence conjugale en France. 400 meurent sous les coups de leur conjoint chaque année, soit plus d'une femme par jour. Le rapport Henrion datant de février 2001, dénonce 652 femmes victimes d'homicide entre 1990 et 1999, à Paris et dans sa proche banlieue, la moitié a été tuée par leur mari ou leur compagnon. " En France, une femme meurt de violences conjugales tous les cinq jours" explique le professeur Henrion, membre de l'Académie nationale de médecine et responsable de cette étude pour le ministère de la santé. Sur un échantillon de 700 femmes âgées de 20 à 59 ans habitant la capitale et sa petite couronne, il ressort que "10 % d'entre elles ont subi des violences conjugales au cours des douze derniers mois", insultes, harcèlement moral, agressions physiques, viols... "parmi les victimes présentées dans le rapport, 30 % ont été poignardées, 30 % ont été abattues par une arme à feu, 20 % ont été étranglées et 10 % ont été rouées de coups jusqu'à la mort", précise le professeur Henrion.

Quant au profil de l'agresseur, "il s'agit en majorité d'hommes bénéficiant par leur fonction professionnelle d'un certain pouvoir. On remarque une proportion très importante de cadres (67 %), de professionnels de la santé (25 %), et de membres de la police ou de l'armée" souligne Roger Henrion. Quand les femmes brisent la loi du silence, elles s'adressent en premier lieu à leur médecin : "Ce dernier a un rôle clé dans le dépistage des violences, le recueil de l'histoire et la rédaction d'un certificat, pièce essentielle lors d'un dépôt d'une plainte", selon le professeur Henrion. Ce qui n'est pas toujours simple, car s'il y a l'obligation d'assistance à personne en danger, il y a aussi le poids du secret médical qui rentre en ligne de compte.

La situation en Europe n'est pas moins inquiétante. En effet, le Conseil de l'Europe a appelé ses Etats membres à réprimer plus durement la violence conjugale et à prendre des mesures préventives. Pour les femmes de 16 à 44 ans, la "violence conjugale serait la principale cause de décès et d'invalidité

avant le cancer, les accidents de la route et la guerre" selon des statistiques citées par un rapport du Conseil de l'Europe.

Selon les pays, de 20 à 50 % de femmes sont victimes de violences conjugales, aucune couche sociale n'est épargnée. " La violence domestique, sous toutes ses formes-agression physique, abus sexuel, viol, menaces et intimidation, est le fléau mondial le mieux partagé", a souligné Olga Keltosova (démocrates européens, Slovaquie) auteur du rapport. Si dans certains pays le viol dans le couple est considéré comme un crime, "beaucoup d'autres estiment que les conjoints ont droit à un accès sexuel illimité à leur femme [...] le fait que ces violences se pratiquent au domicile de la victime, dans un huis clos, a toujours été un prétexte pour qu'on les qualifie de problème relevant de la sphère privée", déplore t-elle. Parmi les mesures proposées on relève notamment "l'éloignement immédiat du partenaire violent du domicile et de l'environnement quotidien de la femme et de ses enfants, sans preuve et sans attendre une décision de justice." Ce à quoi Olga Keltosova ajoute que "les attaques verbales, les humiliations, les menaces, les harcèlements répétés, l'enfermement conduisent la femme à perdre toute confiance en elle, ce qui l'empêche plus tard de se prendre en charge".

### **La violence n'a pas de sexe**

La violence conjugale a, en effet, de lourdes conséquences tant dans l'immédiat qu'à long terme et sur tous les membres de la famille. Les enfants vivant dans un milieu où sévit la violence sont souvent présents lors de scènes, parfois eux-mêmes battus, menacés ou objets de menaces. Cette situation n'est pas sans mettre en péril l'équilibre émotif et la santé physique. Les répercussions peuvent être somatiques, se traduire par des troubles du comportement, une concentration difficile, un sentiment de culpabilité et d'insécurité, cela peut également se manifester par des conflits avec les autres enfants, par des actes de violence... à leur tour. Pour certains, notamment à la période adolescente, les fugues, les tentatives de suicide, l'usage de drogues caractérisent une détresse profonde. A long terme, la violence risque de devenir familière, si familière qu'ils en développeront un haut niveau de tolérance ne trouvant que ce moyen d'expression, de communication et de résolution de problèmes quand ils ne se replient pas sur eux-mêmes, et tombent en dépression.

Toutefois, l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes rendue publique en 2001, ne distingue pas les différents types de violences et ne donne qu'un "indice global" comme le fait remarquer Elisabeth Badinter dans L'Express du 20 juin 2005. Ce chiffre de 10 % des femmes qui se déclarent victimes "...et la terminologie utilisée occultent le fait que les trois quart de ces "violences" sont des agressions psychologiques-insultes, dénigrement ou harcèlement", souligne L'Express.

Et de poser la question des hommes, cette fois en tant que victimes et non agresseurs. Le constat s'impose "hommes et femmes se plaignent à peu près également l'un de l'autre" remarque Elisabeth Badinter. Selon des études canadiennes, "hommes et femmes sont quasi à égalité face aux violences psychologiques". Quant à la violence "grave qui s'effectue dans un contexte de "terrorisme conjugal", elle se définit par la volonté d'annihiler le conjoint, de toutes les manières psychologiquement et physiquement. Cette violence-là provient majoritairement de hommes".

Dans son discours prononcé le 16 juin à Lyon, lors d'une conférence-débat organisée par Amnesty international, la philosophe souligne "l'amalgame entre toutes sortes de violences, pourtant de natures différentes : violences en temps de guerre et en temps de paix. Violences d'Etat et violences privées. La violence du mari ou du compagnon, celle du harceleur sexuel ou moral, du soldat ou du trafiquant..." et d'ajouter un peu plus loin que les enquêtes "partielles... tant en France qu'en Europe [...] ne concernent que les victimes femmes.

On a choisi partout, délibérément, d'ignorer s'il y avait des hommes victimes". Face à ces différents constats, Elisabeth Badinter, démontre aux travers de ses propos que "la violence n'a pas de sexe" et constate que "si les femmes sont majoritairement victimes de violences et en particulier physiques, il leur arrive à elles aussi d'exercer cette violence-là, quand elles sont en position de domination physique ou psychique".

Pour illustrer ses propos, la philosophe évoque les derniers rapports concernant la maltraitance des enfants pour laquelle "il serait mal venu d'en accuser un des deux sexes", ainsi que les maltraitances à l'égard des personnes âgées "et ce sont les femmes qui s'occupent majoritairement des vieux, comme elles s'occupent majoritairement des plus jeunes" et enfin "la violence au sein des couples de

lesbiennes". C'est également le constat de Marie- France Hirigoyen, psychiatre et auteur de femmes sous emprise. "Quand elles le peuvent, les femmes utilisent tout autant que les hommes les outils du pouvoir", précise t'elle, "nul besoin d'user de sa force pour assujétir l'autre. Rabaisser, ridiculiser est le propre de la violence psychique, la première étape avant l'agression physique."

"L'augmentation de la violence que l'on observe dans les sociétés occidentales, quel que soit l'âge, le sexe, et le contexte social, est peut-être à mettre en relation avec une incapacité de plus en plus grande à supporter la contrainte des devoirs et une propension inquiétante à confondre droits universels et désirs individuels", constate Elisabeth Badinter, "à force de crier à la "violence de genre", on se rend coupable d'une nouveau sexisme qui n'est pas plus acceptable que le premier", conclut-elle.

### **Dix mesures pour l'autonomie des femmes**

Face à ce constat, Catherine Vautrin, la ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la parité, a communiqué le 23 novembre 2005, à l'occasion de la Journée internationale des violences à l'égard des femmes, sur la politique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Un plan d'action global intitulé 10 mesures pour l'autonomie des femmes a été lancé en novembre 2004. Désormais, les femmes victimes de violences sont parmi les publics prioritaires des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Dix-neuf commissions départementales ont "signé des protocoles départementaux de lutte et de prévention contre les violences faites aux femmes". Sous le slogan Stop violence-Agir c'est le dire, des formations "initiales et continues ont renforcé la sensibilisation du grand public et des professionnels". La France participe également au programme communautaire Daphne II 2004-2008 de lutte contre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes en Europe.

Enfin, quatre axes d'action vont être renforcés.

Tout d'abord, "la palette des dispositifs d'hébergement des femmes va être élargie grâce à l'expérimentation d'un accueil à titre honoraire dans des familles".

Ensuite, des réseaux d'accueil seront créés dans trois sites hospitaliers dès janvier 2006 afin de favoriser la coordination des différents professionnels de santé concernés. Egalement, un prochain texte législatif renforcera les sanctions contre les auteurs de violences, permettant ainsi une meilleure protection aux victimes.

Enfin, les professionnels recevront une brochure "destinée à les appuyer dans leur accompagnement des femmes victimes de violences". A noter que le docteur Roland Coutanceau rendra un rapport en juin 2006 sur la question de la prise en charge des hommes violents.

Insultes, incivilités, menaces, violences dans les écoles, les collèges, les lycées, l'actualité égrène au fil des mois les témoignages d'une violence "ordinaire".

Une enquête du 27 décembre dernier montrait que ce que craint une majorité de français pour l'année 2006 est l'augmentation de la violence et de la criminalité. Au-delà d'une "violence de genre" ou "violence de couple", toutes les sociétés doivent se remettre en cause. Ce sont ici les notions de respect de l'autre dans sa différence et dans sa dignité ainsi que la loi commune qui sont bafoués.

Il est des principes qui doivent être combattus mais aussi une éducation qui a le devoir de changer pour ne pas continuer à "fabriquer des femmes gentilles, inhibées, dociles, gardiennes de la famille" tel que le suggère M.F. Hirigoyen.